

## **Procès-verbal n° 7 de la commission sportive**

**du 19 novembre 2019**

**Présents** : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

### **+ Match Fontannes 2 / Villeneuve St Ilpize , D3 , poule A , du 10/11/19 .**

Le terrain de Fontannes a été déclaré impraticable. Le club de Villeneuve a donc proposé D'INVERSER le lieu de la rencontre, ce qui est la règle lors des matches ALLER, au club de Fontannes , lequel n'a pas répondu positivement .

Après lecture des différents courriels et en application de l'article 14 des règlements du district de Haute-Loire , la commission sportive décide :

Match perdu à Fontannes 2 par pénalité .

Fontannes 2 : 0 point , 0 but

Villeneuve St Ilpize : 3 points , 3 buts .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.